Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 97 ou 57 95
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 209/19

Date de publication : 18 JUL

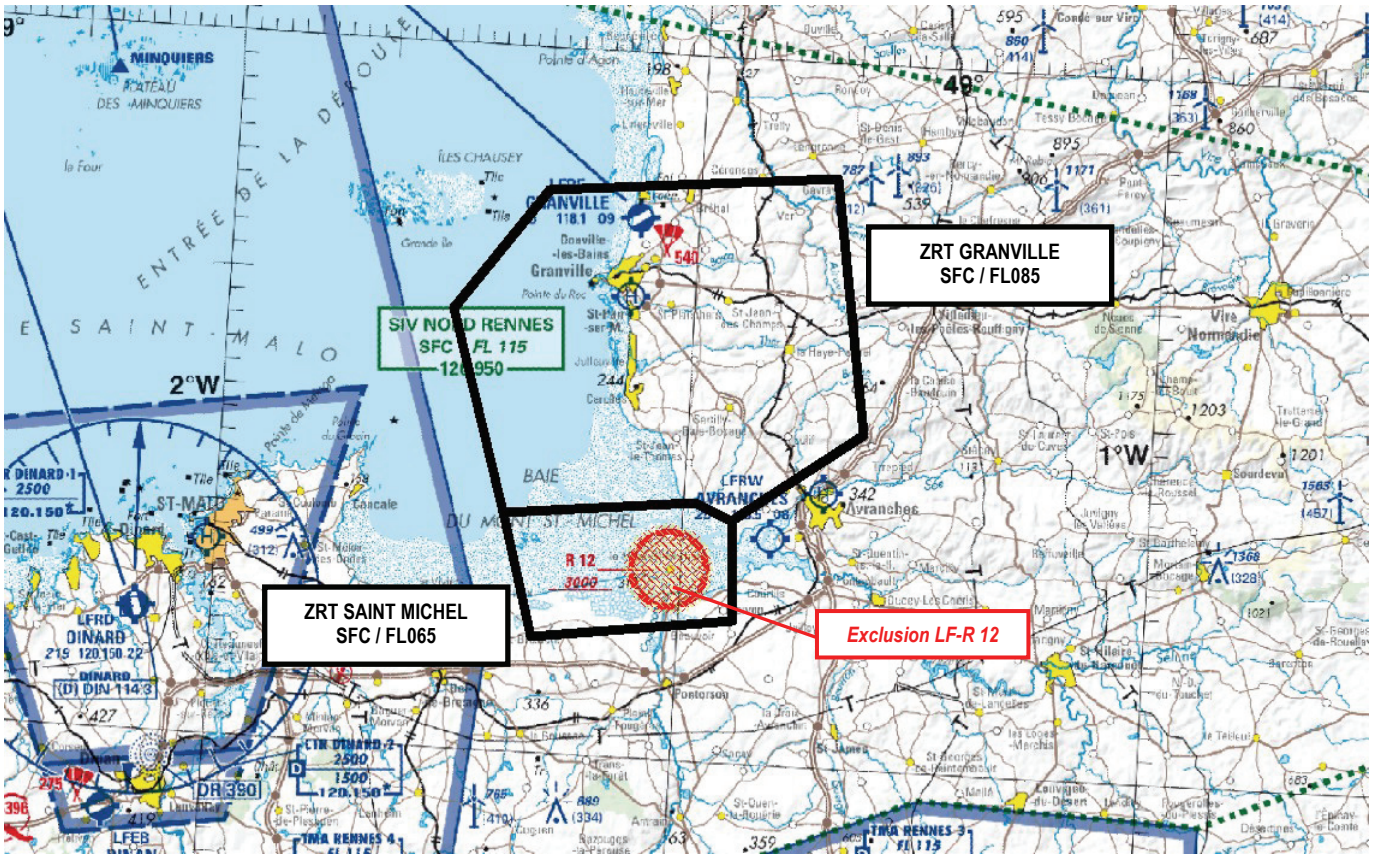
Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (*ZRT*) en FIR Brest pour manifestation aérienne

En vigueur : Du 1er au 4 août 2019

Lieu : FIR: Brest LFRR - AD : Granville Mont Saint Michel LFRF

ACTIVITÉ

Dans le cadre des activités aériennes liées à la **manifestation internationale** du "*Piper Operation Cobra*", sont créées deux zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont décrites ci-après



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activables: du 1er au 4 août : SR moins 30' - SS plus 30'

La ZRT Granville peut être active seule du 01 au 04 août.
La ZRT St Michel sera activée simultanément avec la ZRT Granville les 01 et 04 août.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Granville A/A :	118.100 MHz
Rennes INFO :	126.950 MHz
Dinard TWR:	120.150 MHz

GESTIONNAIRE

Rennes APP

STATUT

Zones réglementées temporaires (*ZRT*) qui lorsqu'elles sont actives, se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent (*la zone LF-R 12 Mont Saint Michel est exclue du dispositif*)

FR

© SIA

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM: contournement obligatoire à l'exception des : ♦ aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire après contact préalable avec le Directeur des vols (Tél : 06.80.21.85.92 ou 06.08.52.36.57) ou sur demande auprès de la fréquence Granville A/A. ♦ aéronefs autorisés par la Direction des Vols et la Préfecture de la Manche.

SERVICES RENDUS
Information de Vol et Alerte par Rennes INFO

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT Granville	**ZRT Saint Michel**
Limites latérales 48°53'59" N - 001°39'44" W 48°55'10" N - 001°21'08" W 48°44'19" N - 001°18'35" W 48°40'25" N - 001°26'48" W 48°41'05" N - 001°29'12" W 48°40'12" N - 001°41'28" W 48°48'46" N - 001°45'28" W 48°53'59" N - 001°39'44" W Limites verticales SFC/FL085	Limites latérales 48°40'12" N - 001°41'28" W 48°41'05" N - 001°29'12" W 48°40'25" N - 001°26'48" W 48°36'08" N - 001°26'21" W 48°34'59" N - 001°39'13" W 48°40'12" N - 001°41'28" W À l'exclusion de la zone LF-R 12 Mont Saint Michel qui conserve son statut habituel (*Cf. AIP France ENR 5.1-*). Limites verticales SFC/FL065

DISPOSITIONS PARTICULIERES
Lorsque la ZRT Granville est active, l'activité de parachutage n°540 est suspendue. L'Activité aéromodélisme 8922 Bréhal est soumise à accord de la Direction des Vols. Utilisation limitée de l'aérodrome de Granville : NOTAM à paraître

© SIA